



971-219711322-20250630-4-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 30-06-2025

Séance du 23 JUN 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

13 JUN 2025

L'an 2025, le Lundi 23 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina			X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X	18H30	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				20	06	03

Élus absents	Procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean- Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D\_20250623\_57**  
**DÉNOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN  
 MARCHÉ DE BORD DE MER**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Juin 2025

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification de l'espace public situé à l'emplacement de l'ancien marché de Bord de Mer, dans le cadre d'une démarche de valorisation patrimoniale et de cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du Bord de Mer a représenté durant de nombreuses années un lieu central de la vie économique, culturelle et sociale de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le rôle historique des marchandes ayant contribué à l'animation et à l'identité de ce quartier, ainsi que l'attachement exprimé par la population à cette mémoire collective ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de rendre hommage à ces figures locales en attribuant à cet espace un nom symbolique et représentatif de son histoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un espace ou d'un équipement public municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : La place publique située en lieu et place de l'ancien marché de Bord de Mer est officiellement dénommée :

**« Place des Marchandes »**

**Article 2** : La présente dénomination fera l'objet d'une signalétique appropriée et d'un aménagement comprenant des éléments de valorisation de la mémoire des marchandes (portraits, panneaux explicatifs, etc.).

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux services concernés et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 23 Juin 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE